

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) au titre de 2022

La note de service SG/SRH/SDCAR/2022-538, relative à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IAE du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) au titre de l'année 2022, a été publiée ce jour au BOAgri du 21/07/2022.

Vous la trouverez au bas de cet article.

Peuvent être admis à présenter leur candidature, en vue de leur inscription sur une liste d'aptitude :

- les cadres techniques de l'Office national des forêts ayant atteint le 7ème échelon de leur grade ;
- les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ayant atteint le 8ème échelon du grade de chef technicien ;
- les techniciens de l'environnement ayant atteint le 8ème échelon du grade de chef technicien.

Les conditions requises sont appréciées au **1er janvier 2022**.

L'agent devra faire parvenir au plus tard pour le 06/09/2022 l'exemplaire original de sa candidature au directeur de sa structure ainsi qu'une copie de la demande, adressée par

courriel directement au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emplois (BASE), impérativement et exclusivement à l'attention de : liste-aptitude-IAE-2022.sg@agriculture.gouv.fr

Le dossier de candidature est en annexe I de la note de service.

Les IGAPS interviennent comme suit dans la procédure :

-sélection des propositions reçues et de classement par ordre préférentiel de celles qui sont retenues.

-transmission de l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiches de poste) au bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emplois.

La publication de la liste d'aptitude liste d'aptitude est fixée **avant le 15 décembre 2022**.

Point de vigilance: la mobilité de l'agent promu

Conformément à la note de service <SG/SRH/SDCAR/2019-488 du 03/07/2019> modifiant la circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture, en vigueur, qui organise les règles de mobilité en cas de changement de corps, **une mobilité devra intervenir et sera soit structurelle, soit fonctionnelle;** dans ce dernier cas, elle sera accompagnée d'un changement de domaine d'activité.

Une mobilité répondant à ces critères et effectuée depuis moins de 3 ans peut également être prise en considération (mobilité sur un poste de catégorie A de niveau approprié, postérieure au 1er janvier 2019 pour cette liste d'aptitude 2022).

Le SPAgri CFDT se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche, [n'hésitez pas à nous](#)

contacter.

2022-538_final liste d'aptitude IAE VF